



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POLLESTRES

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2022349-0001 en date du 15 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1^{er} février 2016, du 22 mai 2017, du 15 février 2018, du 27 juillet 2020 et du 31 janvier 2022 approuvant les délégations consenties au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pollestres en date du 29 septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pollestres en date du 4 décembre 2014 approuvant la première modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Pollestres ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 19 novembre 2021 relatif à la mise à jour n°1 du PLU de Pollestres ;

VU l'arrêté n°A/2021/48 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 3 septembre 2021 qui prescrit la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pollestres ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 20 septembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU5 dans le cadre de la modification n°3 du PLU de Pollestres ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 25 avril 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public relatifs à la modification n°3 du PLU de Pollestres ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 24 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation avec le public sur la modification n°3 du PLU de Pollestres et précisant que ce bilan serait joint au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E22000003/34 en date du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Antoine ANDRE, Sous-Préfet retraité, demeurant à Céret, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n°3 du PLU de Pollestres soumises à enquête publique ;

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Pollestres, **du lundi 13 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°3 du PLU de Pollestres aura notamment pour objet:

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AU5 située sur la frange ouest du village, et ainsi permettre la réalisation, à court terme, d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de satisfaire les objectifs de production de logements locatifs sociaux,
- De définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette zone,
- De supprimer l'ER n°7 relatif à l'élargissement de la voie communale du Chemin de Toulouges.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Antoine ANDRE, Sous-Préfet retraité, demeurant à Céret, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour

conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°3 du PLU de Pollestres, dont le bilan de la concertation avec le public, le volet évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le mémoire réponse à l'avis de la MRAe, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 13 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 inclus :**

- A la **Mairie de Pollestres**, située Avenue Pablo Casals, 66450 POLLESTRES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14h à 18h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Antoine ANDRE, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le **registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur le **site internet de la commune** à l'adresse suivante : <http://www.pollestres.com/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la Mairie de Pollestres pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent à la **Mairie de Pollestres**, située avenue Pablo Casals, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 13 mars 2023 de 14h à 17h,

- le mercredi 22 mars 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 12 avril 2023 de 15h à 18h.

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le vendredi 24 mars 2023 de 10h à 12h.

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le mercredi 12 avril 2023 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 18h à la Mairie de Pollestres**, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la Mairie de Pollestres pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> .

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de la commune de Pollestres et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : www.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.pollestres.com

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet

avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la Mairie de Pollestres; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Pollestres.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Pollestres.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Céline ROYER, Service Urbanisme à la commune de Pollestres au 04 68 54 51 11 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Pollestres, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le Commissaire enquêteur, et Monsieur le Maire de Pollestres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 21 février 2023
Identifiant de télétransmission :
066-200027183-20230101-133922-AR-1-1
Affiché le : 21/02/2023 12h00

Fait à Perpignan, le
Le Président,

Robert
VILA